



MRC
D'ARGENTEUIL
Authentique. Avec vous.

CTE – 025M
C.P. – P.L. 132
Conservation des
milieux humides
et hydriques

430, rue Grace
Lachute (Québec)
J8H 1M6
T. 450 562-2474
F. 450 562-1911

mrc@argenteuil.qc.ca
argenteuil.qc.ca

Lachute, le 10 mai 2017

Commentaires de la MRC d'Argenteuil en regard du projet de loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques

La MRC d'Argenteuil salue le projet de loi et ses principes directeurs, à savoir :

- Le principe d'aucune perte nette de milieux humides;
- La possibilité de donner un statut de conservation à certains milieux humides exceptionnels;
- La tenue d'un registre public;
- L'intention de confier aux MRC la responsabilité d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan régional des milieux humides et hydriques à l'échelle de leurs territoires respectifs;
- La mise en place d'un fonds de compensation dédié à la création et la restauration de milieux humides et hydriques.

À la lecture du projet de loi, la MRC d'Argenteuil est d'avis que certains éléments essentiels doivent être bonifiés :

1. Le principe d'aucune perte nette de milieux humides

Certaines précisions sont nécessaires pour assurer l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette. À quelle échelle territoriale ou quelles unités hydrographiques? À partir de quelle référence temporelle? La MRC souhaite que la compensation puisse se calculer en superficie de milieux humides et en valeur écologique.

2. La réalisation d'un plan régional

La MRC d'Argenteuil a l'intention d'adopter très prochainement un plan directeur des milieux humides d'intérêt, lequel s'arrime à son réseau écologique identifié dans le cadre de sa stratégie de conservation des milieux naturels.

La responsabilité confiée aux MRC de réaliser un plan régional des milieux humides démontre le rôle central que jouent ces dernières en aménagement du territoire et leur capacité à protéger l'environnement.

Pour assurer son leadership en matière environnementale, la MRC d'Argenteuil collabore sur des projets novateurs et structurants avec divers organismes régionaux sur son territoire, par exemple :

- la cartographie détaillée des milieux humides et le projet universitaire «Espace de liberté des cours d'eau dans la MRC d'Argenteuil» avec l'OBV de la rivière du Nord (Abrinord);
- le projet de lutte contre l'invasion des plantes aquatiques exotiques envahissantes avec le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides);

- le projet de validation des écocorridors de la Stratégie de conservation des milieux naturels d'Argenteuil avec Éco-corridors Laurentiens.

Malgré ces collaborations fructueuses depuis de nombreuses années, la MRC s'inquiète toutefois du manque de clarté dans le projet de loi sur le rôle de chacun et les mécanismes d'arrimage. À titre d'exemple, il peut y avoir un danger d'empiètement sur les compétences MRC lorsque le projet de loi confie aux OBV le mandat de traiter l'inventaire des zones d'intérêt, fragiles ou dégradées sur le plan écologique, alors que ces éléments sont déjà au schéma d'aménagement et de développement révisé (article 5 et 6 de la LAU).

La préoccupation d'arrimage est encore plus significative entre la responsabilité déléguée à la MRC et à la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). La MRC est donc d'avis que :

- Dans le cadre d'une autorisation environnementale (CA) édictée à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, l'analyse des impacts d'un projet sur les milieux humides doit respecter le plan régional des milieux humides et hydriques;
- Les autorités municipales (MRC et municipalités concernées) doivent être informées de la demande ainsi que de la délivrance du CA au même moment que le promoteur;
- La mise en place de moyens efficaces pour sanctionner les cas d'interventions illégales (aucun CA) dans les milieux humides, puisqu'actuellement avec les ressources dédiées au ministère, l'objectif de zéro perte nette ne sera pas atteint.

3. La délégation du programme de compensation

La MRC souhaite obtenir plus de précisions sur le programme et surtout sur sa délégation de gestion. **Cette délégation doit absolument s'accompagner de moyens financiers afin d'assurer la pérennité des compétences locales nécessaires au succès de cet exercice.**

La mécanique de compensation n'est pas claire. Elle peut être financière ou en travaux. Qui décide de la nature de la compensation et où elle doit se réaliser? **La MRC demande que la compensation soit priorisée selon la séquence suivante : locale, régionale et unité géographique tout en respectant le plan régional des milieux humides.** Il faut éviter que suite à des remblais dans nos régions, la compensation soit investie ailleurs (ex. : Montérégie...) où des pertes importantes de milieux humides se sont accumulées durant les dernières décennies.

La MRC espère que le programme restera souple et adaptatif pour profiter des opportunités en création et restauration de milieux humides et atténuer les menaces potentielles de perte significative. Elle souhaite par exemple que certains travaux de restauration et de création de milieux humides et hydriques, qui ne sont pas inclus au moment de la signature de l'entente conclue en vertu dudit programme prévu à l'article 15.8, puissent également être soustraits de l'obligation d'obtenir une autorisation préalable si ces travaux viennent bonifier le plan régional des milieux humides ou les cibles dudit programme. De plus, il faudrait clarifier l'échéancier des mises à jour du plan directeur et du programme.

La MRC d'Argenteuil souhaite devenir le maître d'œuvre de la gestion durable des milieux humides sur son territoire, c'est-à-dire de la planification à la gestion et au contrôle ainsi qu'à la reddition de compte.

4. La fiscalité municipale

La volonté de protéger les milieux humides et hydriques implique inéluctablement l'obligation de revoir le mode de financement municipal actuel lequel est basé sur un régime foncier fortement influencé par la richesse foncière. Cet indicateur ne tient pas compte de la capacité de payer des citoyens et ne favorise en aucun cas le dessein de conserver des milieux naturels en terres privées. La MRC est d'avis qu'une réflexion en profondeur de la fiscalité municipale est nécessaire. Elle souhaite que le gouvernement analyse les impacts de cette fiscalité en regard de l'applicabilité des objectifs du projet de loi.

Autres questionnements

Le calcul de la compensation en période de transition (p.32) :

- Calcul grandement influencé par la valeur marchande, par exemple le montant de compensation pour un marécage en zone industrielle est deux à trois fois plus élevé qu'un marécage de même superficie en milieu rural. Peut-on valider l'impact du calcul proposé en compensation monétaire pour les municipalités rurales qui souhaitent développer leur parc industriel ou implanter de nouveaux équipements publics (complexe sportif, salle communautaire, etc.)?
- Ne tient pas compte de la valeur écologique, mais uniquement de la rareté à l'échelle du Québec.... Et donc la compensation pour le remblai d'une tourbière boisée dans une vieille forêt sise dans la zone 3 pourrait être moindre que celle d'un marécage en zone commerciale situé dans la zone 1?
- Après la période de transition, qui décidera de la méthode de calcul pour la compensation?

L'utilisation durable versus la conservation (p.10 et 17, art. 15.2, par. c) :

- Quelle est la différence? Il y a lieu de s'inspirer des travaux de madame Louise Gratton, biologiste
- La conservation devient donc une cloche de verre?
- Y a-t-il compensation pour une utilisation durable?
- Précisions à obtenir sur l'assujettissement des sociétés minières et des exploitants d'hydrocarbures (art. 15.2 par. 3)

L'arrimage entre la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI) (p.25) :

- Le remplacement de «protection environnementale des rives, littoral ou plaines inondables» par «protection de l'environnement» implique quoi? Un pouvoir plus grand en matière de protection environnementale pour les MRC, car elles n'auraient plus à se soumettre aux dispositions précises de la PPRLPI ?

Personnes-ressources :

Éric Morency, urbaniste, B.A. Géogr., M. Urb.
Directeur
Service de l'aménagement du territoire
emorency@argenteuil.qc.ca
T. 450 562-2474, poste 2316 | F. 450 562-1911

Agnès Grondin, Biologiste, B.Sc. Biol., M.Sc. Env
Conseillère en environnement
Service de l'aménagement du territoire
agrondin@argenteuil.qc.ca
T. 450 562-2474, poste 2314 | F. 450 562-1911



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 10 MAI 2017, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER DE LA MRC D'ARGENTEUIL, SITUÉE AU 430, RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : madame et messieurs les conseillers Catherine Trickey mairesse de la ville de Brownsburg-Chatham, Alain Giroux représentant du canton de Gore, Luc Grondin maire du village de Grenville, John Saywell maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Jacques Parent maire du canton de Harrington, Carl Péloquin maire de la ville de Lachute, Michel Boyer maire de la municipalité de Mille-Isles, Jason Morrison maire du canton de Wentworth, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet et maire du canton de Gore.

Monsieur Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier, Me Renée-Claude L'Allier, greffière et adjointe au directeur général et madame Estelle Bédard, attachée de direction, assistent également à la séance.

17-05-191 POSITIONNEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL EN REGARD DU PROJET DE LOI NUMÉRO 132, CONCERNANT LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT que le 6 avril 2017, le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi numéro 132, concernant la conservation des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi propose une réforme de l'encadrement juridique applicable aux milieux humides et hydriques en vue de moderniser les mesures prévues pour assurer leur conservation, en déléguant davantage de responsabilités aux MRC;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées par ce projet de loi touchent différentes lois, notamment:

- *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,*
- *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection,*
- *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*
- *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs,*
- *Loi sur la qualité de l'environnement;*

CONSIDÉRANT que le 2 mai 2017, la Fédération québécoise des municipalités sollicitait auprès des préfets des MRC du Québec des commentaires sur le projet de loi numéro 132, afin d'en tenir compte lors de la rédaction d'un mémoire;

CONSIDÉRANT que le 11 mai 2017, la FQM effectuera une présentation faisant état des préoccupations des municipalités lors de consultations en commission parlementaire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil salue le projet de loi et ses principes directeurs, notamment:

- le principe d'aucune perte nette de milieux humides,
- l'intention de confier aux MRC la responsabilité d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan régional des milieux humides et hydriques à l'échelle de leurs territoires respectifs,
- la mise en place d'un fonds de compensation dédié à la création et la restauration de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que pour assurer son leadership en matière environnementale, la MRC d'Argenteuil collabore sur des projets novateurs et structurants avec divers organismes régionaux sur son territoire, par exemple :

- la cartographie détaillée des milieux humides et le projet universitaire «Espace de liberté des cours d'eau dans la MRC d'Argenteuil» avec l'OBV de la rivière du Nord (Abrinord),
- le projet de lutte contre l'invasion des plantes aquatiques exotiques envahissantes avec le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides),
- le projet de validation des écocorridors de la Stratégie de conservation des milieux naturels d'Argenteuil avec l'organisme Éco-corridors Laurentiens;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a l'intention d'adopter prochainement un plan directeur des milieux humides d'intérêt, lequel s'arrime à son réseau écologique identifié dans le cadre de sa stratégie de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que séance tenante, les membres du conseil de la MRC prennent connaissance d'un document contenant des commentaires et questions face à certains éléments du projet de loi numéro 132;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Grondin, appuyé par monsieur le conseiller John Saywell et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil salue l'initiative du gouvernement du Québec pour le projet de loi numéro 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le document intitulé *Commentaires de la MRC d'Argenteuil en regard du projet de loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques*;
3. QUE ledit document soit transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au président de la Fédération québécoise des municipalités et au président de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Monsieur Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Monsieur Richard Lehoux, président, Fédération québécoise des municipalités
Monsieur Bernard Sévigny, président, Union des municipalités du Québec

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 16 mai 2017



Marc Carrière
Directeur général et secrétaire-trésorier